



BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA,
relatif au Droit Commercial Général
Ratifié par la République de Côte d'Ivoire le 29 Septembre 1995

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : UMEAKU NWABUNWANNE PETER

Référence identité (CNI – RC) N° 2023.0101.04.63.8 établie le 26/07/2023

Domicilié à ADJAMÉ Cel.: 05.05.94.01.48

Email :

Compte contribuable n°

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ».

D'une part

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : EAE KOUESSI NICOLAS représentant
ET NICOLA ET FILS

Référence identité (CNI – RC) N° C.0105.1976.92 établie le 19/01/2015

Domicile ou Siège Social : ADJAMÉ (BLACK MARKET)

Registre de Commerce N° : CI-ABJ-20/13-A-189163

Cel.: 05.05.63.72.81 Tél. Bureau :

Email :

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Ce présent Bail est à Abidjan précisément à
Adjamé (Black Market)

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit, peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.

